

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du Roze

N°A 2023-91

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : ODP – Chemin de la Batterie - BRET Cédric - NIOLON
Suivi par : CDS GIMENES -

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - **Vu** la demande de réglementation formulée par le requérant, M. BRET, 6 Chemin de la BATTERIE, NIOLON en date du 20/11/2023.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules « Chemin de la BATTERIE » à hauteur du N°4/6, compte tenu de l'étroitesse du passage, et ce afin d'assurer la sécurité et le bon ordre durant les travaux à partir du 11 décembre 2023 jusqu'au 28 avril 2024.

ARRETONS

Article 1er.

Le stationnement des véhicules est interdit Chemin de la BATTERIE devant le 4 et le 6 sur une longueur de 10 mètres, **afin de permettre la réalisation des travaux en sécurité (DP0130882200018)**.
L'entreprise est autorisée à déposer une benne à gravats à proximité du chantier si nécessaire, mais en aucun cas la voie ne devra être entravée.

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société en amont du dispositif, de manière à prévenir les usagers de la route des obstacles.
Un balisage devra être implanté à proximité du chantier de manière à matérialiser sa présence.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant le passage des camions seront mis en fourrière.

Article 5.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Roze, le 27 novembre 2023
Georges ROSSO
Maire du ROZE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

